

**Chaque conseil municipal donne lieu à la rédaction et à l'affichage d'un compte-rendu, qui doit être approuvé lors de sa réunion suivante. Pour éviter un délai trop important entre chaque conseil et la publication de son compte-rendu, nous publions ici la version non-approuvée du dernier compte-rendu. L'adoption de celui-ci, avec ou sans modification, est actée dans le compte-rendu suivant.**

Département du Calvados  
**COMMUNE de LION-sur-MER (14780)**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021**

*L'an deux mille vingt et un, le vingt septembre, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique REGEARD, Maire,*

<b>Date de la convocation : 16/09/2021</b>
<b>Nombre de membres en exercice : 19</b>
<b>Présents : 14</b> <i>Dominique REGEARD, Eva SIX, Alain HOSTALIER, Patricia ROSALIE, Magali SAINT, Françoise HOSTALIER, Marie-Claude RABASSE, Franck PARDILLOS, Jean-Louis GARBY, Philippe NATIVELLE, Fabrice MASSOT, Yves LESIEUX, Lydie BRUEY, Edith ABDESLAM</i>
<b>Votants : 19</b> <i>Alain DESMEULLES donne pouvoir à Françoise HOSTALIER, Valérie MARION donne pouvoir à Eva SIX, Jacques DENOYELLE donne pouvoir à Alain HOSTALIER, Valérie DESQUESNE donne pouvoir à Dominique REGEARD, Caroline GAUTIER donne pouvoir à Yves LESIEUX</i>
<b>Absents excusés : 5</b> <i>Alain DESMEULLES, Valérie MARION, Jacques DENOYELLE, Valérie DESQUESNE, Caroline GAUTIER</i>
<b>Secrétaire de séance :</b> <i>Françoise HOSTALIER</i>

**1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 juillet 2021**

Le compte-rendu du conseil municipal du 19 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour).

**2- Communications**

29 juillet 2021 – Exercice du droit de préemption - Parcelle AB n° 3 – Allée de la Ferme

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer décide,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

-Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Mars 2008 portant délégation de signature au Maire ;

- Vu la délibération en date du 26 janvier 2009 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LION-SUR-MER ;

- Vu la délibération du conseil municipal du 26 janvier 2009 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de LION-SUR-MER ;

- Vu la délibération en date du 1er septembre 2009 de mise en œuvre d'un marché de définition portant sur la réflexion de la restructuration du centre-ville de Lion-sur-Mer ;

- Vu la décision du maire en date du 23 avril 2010 portant décision de signer les actes, devis et contrats suivants :

Marché de définition – restructuration du centre-ville de LION-SUR-MER :

LACATON et VASSAL/MARTIN/POURTAU

Florence SYLVOS/EXP Architectes/VIA Map'14/Détente consultant

Agence BABYLONE/SAFEGE/THINH TANK

Pour un montant de 25 000€ HT par groupement.

- Vu la commission municipale « Urbanisme » du 19 septembre 2011 et la réunion plénière du comité de pilotage élargi du 11 janvier 2012 retenant trois secteurs d'étude sur les cinq concernés et arrêtant les choix architecturaux suivants : Place du 18 juin – Agence BABYLONE (PARIS), Place du 41è royal commando Marine – Agence BABYLONE (PARIS), Ilot centre commercial – LACATON et VASSAL (PARIS) ;

- Vu la délibération en date du 4 juillet 2013 portant création d'une zone d'aménagement concerté : Ilot du centre commercial – Boulevard Paul Doumer ;

- Vu la délibération en date du 13 décembre 2013 portant modification du Plan Local d'Urbanisme, notamment intégrant l'adoption d'orientations d'aménagement ;

- Vu l'arrêté préfectoral du Calvados du 28 juillet 2016 portant création de la Communauté Urbaine CAEN LA MER à partir du 1er janvier 2017 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire,

- Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 13 avril 2021, adressée par maître NOËL, notaire à DOUVRES LA DELIVRANDE, reçue en Mairie le 21 avril 2021 concernant la parcelle AB n°3, située 3, allée de la Ferme,

- Vu la décision du président de la Communauté Urbaine CAEN LA MER en date du 27 avril 2021 portant délégation au profit de la commune de LION-SUR-MER du droit de préemption urbain portant sur un terrain allée de la Ferme, cadastré section AB N°3 pour une superficie de 2 558m<sup>2</sup>.

- Vu l'avis du service des domaines rendu le 26 avril 2021,

- Vu le courrier de monsieur le maire en date du 1er juin 2021 transmis en recommandé aux conjoints WEBEN, propriétaires, ainsi qu'au notaire Me NOËL faisant état d'une demande de pièces complémentaires ainsi que d'une visite du bien,

- Considérant :

Les orientations du PADD du PLU :

La commune mène ses projets d'aménagements en intégrant et en respectant des orientations réparties en quatre axes de réflexions et répondant à un souci d'équilibre entre le développement urbain et économique et la préservation des espaces sensibles dans une commune littorale.

D'une manière générale, la commune de Lion-sur-mer développe l'intérêt général dans toutes ses actions. Elle aménage ses secteurs urbanisés pour offrir à ses habitants un cadre de vie de qualité. Ces aménagements sont conçus dans un souci de mixité sociale, de gestion économe de l'espace et de préservation de l'environnement, notamment pour favoriser et poursuivre le développement résidentiel à l'année.

La commune de Lion-sur-Mer est un secteur recherché faisant l'objet d'une pression foncière forte. La commune souhaite poursuivre sa croissance démographique en accueillant de nouveaux habitants à l'année. Sa politique de l'habitat se veut néanmoins diversifiée et contrôlée.

Le marché de définition a permis de mettre en avant un manque de diversité du parc de logements pour répondre à une demande de résidences principales pour une population résidente à l'année qui a du mal à disposer d'une offre à un prix abordable à Lion-sur-Mer. (...)

Article 1 : De procéder à l'acquisition, par voie de préemption, auprès des conjoints WEBEN, propriétaires d'un terrain libre d'occupation, cadastré section AB n°3 pour 2 558 m<sup>2</sup>, sis allée de la ferme.

Article 2 : Que cette préemption s'opérera au prix de deux cent vingt mille euros (220 000€).

Article 3 : Que la commune de LION-SUR-MER réglera en sus les frais d'acte notarié.

Article 4 : de signer l'acte d'acquisition qui sera dressé par Maître Jean-Luc NOEL, notaire à DOUVRES LA DELIVRANDE.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une notification auprès du vendeur, de l'acquéreur évincé ainsi que du notaire, et communication sera faite au Conseil Municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication.

9 août 2021 – signature d'un avenant N°1 au bail de sous-location avec l'association Office de Tourisme et des Congrès CAEN LA MER NORMANDIE

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer décide,

- VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire dans certaines matières pour la durée du mandat et notamment ; pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- VU le bail de sous location d'un local commercial à usage de BIT à compter du 12 avril 2021 pour une durée de 6 mois ;
- VU l'avenant N°1 présenté ;

ARTICLE 1 D'approuver la signature d'un avenant N°1 au bail de sous-location avec l'association Office de Tourisme et des Congrès CAEN LA MER NORMANDIE.

Le Bailleur consent à réduire la durée de location des locaux présentés ci-dessus et à mettre un terme au 30 septembre 2021 au lieu du 11 octobre 2021 comme initialement prévu.

ARTICLE 2 Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

20 août 2021 - Marché de travaux rénovation et mise en accessibilité PMR Mairie – Sté PIQUOT

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer décide,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de signature au Maire,
- Considérant l'avenant N°2 pour la fourniture et pose d'un robinet simple réglage sur le radiateur du bureau Police Municipale dont le montant est de 33,88 € HT,

Article 1 : de signer l'avenant N°2 suivant :

Lot N°6 Plomberie, Chauffage, VMC - Avenant N°2 - fourniture et pose d'un robinet simple réglage sur radiateur Entreprise PIQUOT – CAEN (14) pour un montant de 33,88 € HT.

20 août 2021 - Marché de travaux rénovation et mise en accessibilité PMR Mairie – Sté DESTAIS

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer décide,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de signature au Maire,
- Considérant l'avenant N°2 pour le remplacement de trois appareils d'éclairage du dégagement de l'accueil et du dégagement du secrétariat par des rails et spots, dont le montant est de 1 726,00 € HT,

Article 1 : de signer l'avenant N°2 suivant :

Lot N°7 Electricité, Alarme incendie - Avenant N°2 - remplacement de trois appareils d'éclairage Entreprise DESTAIS – BOURGUEBUS (14) pour un montant de 1 726,00 € HT.

2 septembre 2021 - bail de sous-location avec la SARL « Les Copines de la Côte »

Le Maire de la Commune de Lion-sur-Mer décide,

- VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire dans certaines matières pour la durée du mandat, et notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

#### ARTICLE 1

D'approuver la signature d'un bail de sous-location avec la SARL « Les Copines de la Côte », dont le siège social se situe au 3 rue de Rochemer à Luc-sur-Mer (14530), à compter du 1er octobre 2021 et pour une durée de six mois, soit jusqu'au 31 mars 2022 inclus, pour la sous-location du local à vocation commerciale situé en rez-de-chaussée (partie B du lot N°1) de la résidence 28/34 rue Edmond Bellin à Lion-sur-Mer (14780).

#### ARTICLE 2

Que cette sous-location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de :  
Six cents euros toutes taxes comprises (soit cinq cents euros hors taxe).

#### ARTICLE 3

D'acter que la commune de Lion-sur-Mer en tant que locataire principal ne souhaite pas recevoir de dépôt de garantie.

### **3- Galerie d'Art – Demande de dégrèvement de l'association AGLAE pour l'année 2020/2021**

La présidence de l'association AGLAE fait part à Monsieur le Maire d'une demande de dégrèvement de la redevance 2021 pour la mise à disposition de la galerie d'Art 2020/2021. Elle met en avant la difficulté du contexte sanitaire et les fermetures administratives qui ont empêché la location de la galerie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :**

- Décide d'accorder un dégrèvement à l'association à hauteur de 1 200€ sur une redevance initiale de 4 000€.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### **4- Demande de dégrèvement de la Sté COM ON GYRO sur la convention d'occupation du domaine public 2021**

La société COM'ON GYRO - CAEN fait part à Monsieur le Maire d'une demande de dégrèvement de 50% du montant de sa redevance pour l'occupation du domaine public pour la saison estivale 2021. Il appuie sa demande sur l'état de son chiffre d'affaires bien inférieur à ses estimations.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :**

- Décide d'accorder le dégrèvement à la société COM'ON GYRO - CAEN à hauteur de 50% de la redevance soit 238.00€.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### **5- Associations communales - Subvention complémentaire versée à l'association « Bibliothèque pour Tous »**

La présidente de la Bibliothèque Pour Tous fait part à Monsieur le Maire, par l'intermédiaire d'Alain Hostalier, adjoint aux finances d'une demande de subvention complémentaire de 400 € à la subvention 2021.

En effet, l'association a fourni un compte de résultat et non un bilan financier, ce qui ne reflétait pas à l'époque la réalité du besoin (retrait d'un certain nombre de chèques sur le compte depuis).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :**

- Accorde la subvention complémentaire de 400€ à la Bibliothèque Pour Tous.

**6- Demande de subvention de dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2021 - Projets de réhabilitation du chauffage du gîte communal « La Petite Lorraine »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les lois et règlements relatifs aux compétences exercées par les collectivités territoriales ;

**Considérant que** le coût HT des travaux de réhabilitation du chauffage du gîte communal « La Petite Lorraine » s'élève à 8 000.00€ ;

**Considérant** la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) au profit des communes et EPCI pour l'année 2021 ;

**Considérant** qu'à ce titre, la Préfecture du Calvados peut verser une participation diminuant la charge financière de la commune ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :**

- autorise la demande de subvention à la Préfecture du Calvados au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour l'année 2021 comme présentée dans les plans de financement en pièces jointes ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (HORS TAXES)**  
**Pour la tranche ciblée pour ce dossier**

**Identification de la collectivité :**

MAIRIE DE LION SUR MER

**Désignation synthétique du projet :**

REHABILITATION CHAUFFAGE GITE LA PETITE LORRAINE

*Nota : Ce document comporte des calculs automatiques (sous-totaux, totaux, pourcentages, etc.). Le plan de financement doit être équilibré (dépenses totales = recettes totales).*

<b>DÉPENSES PRÉVISIONNELLES</b>		<b>RECETTES PRÉVISIONNELLES</b>		
<i>Nature de dépense</i>	<i>Montant en € (H.T.)</i>	<i>Source de financement</i>	<i>Montant en € (H.T.)</i>	<i>Taux (en %)</i>
Acquisition foncière :		<b>AIDES PUBLIQUES</b>		
Acquisition immobilière :		Union européenne		0,00 %

Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage :		État - DETR		0,00 %
		État - DSIL	2 400,00 €	30,00 %
Dépenses de travaux : (à préciser au besoin)	8 000,00 €	État - FNADT		0,00 %
		Conseil régional		0,00 %
		Conseil départemental		0,00 %
Dépenses d'équipement : (à préciser au besoin)		Autres subventions : (à préciser)		0,00 %
Autres prestations :				0,00 %
Aléas :		<b>Sous-total 1 <sup>(1)</sup></b>	<b>2 400,00 €</b>	<b>30,00 %</b>
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>		
Dépenses de fonctionnement :		Fonds propres	5 600,00 €	70,00 %
Autres : (à préciser)		Emprunts		0,00 %
		Autres : (à préciser)		0,00 %
				0,00 %
				0,00 %
<b>Sous-total</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>Sous-total 2</b>	<b>5 600,00 €</b>	<b>70,00 %</b>
<b>À déduire des dépenses :</b>				
Recettes générées par l'investissement (loyers, cessions, etc...)				
Remboursement de sinistre par l'assurance				
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>100%</b>

(1) Le montant total prévisionnel des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant total (H.T.).

## 7- Adhésion de la commune de Lion-sur-Mer à l'association SOS Méditerranée

Monsieur le maire expose avoir été contacté par l'antenne de Caen de l'Association SOS Méditerranée afin de proposer à la municipalité un partenariat avec l'association.

SOS Méditerranée est une association européenne de sauvetage en haute mer (il existe quatre associations en Allemagne, Suisse, Italie et France), créée au printemps 2015, qui vient en aide aux migrants qui tentent de traverser la Méditerranée. A ce titre, l'association poursuit trois missions principales :

- Sauver des vies en mer ;
- protéger et soigner les personnes rescapées ;
- témoigner de la situation en mer.

L'engagement sollicité est avant tout un engagement moral qui vise à accompagner la stratégie de mobilisation citoyenne de l'association en facilitant ou en promouvant les actions des antennes locales de l'association (prêt d'une salle pour une éventuelle exposition, pour accueillir des événements de sensibilisation ou autre...) et en prenant publiquement position sur la question du sauvetage en mer. Le soutien financier est obligatoire pour rejoindre la plateforme mais le montant de la subvention est à la discrétion de la commune.

Depuis peu, deux communes Saint Aubin sur Mer et Bernières sur mer ont rejoint la « plateforme" des collectivités territoriales engagées avec SOS méditerranée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :**

- Autorise l'adhésion de la commune de Lion-sur-Mer à l'association SOS Méditerranée ;
- Décide d'accorder une subvention d'un montant de 100€ à l'association.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur LESIEUX demande pourquoi la commune n'adhère pas à l'association SOS Manche qui semble répondre aux mêmes objectifs mais sur le territoire de la Manche, plus proche de la commune de LION SUR MER. Monsieur le maire rappelle que c'est suite à la sollicitation de l'association SOS Méditerranée que la demande est présentée en conseil municipal. Il invite l'association SOS Manche à faire de même, le conseil municipal aurait sûrement le même accueil favorable.

**8- Quêtes mariages et dons – Été 2021**

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :**

- Décide d'affecter les dons comme présentés ci-dessous à la demande des familles  
Famille MAGERY : 270€ pour le CCAS.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un don versé par le groupe de gens du voyage qui s'est installé sur le terrain de football pendant deux semaines au mois d'août.

Mariage GAUTIER-HUE (21 août 2021) : 15€ pour le centre de cancérologie Baclesse de CAEN.

**9- Affaires diverses**

Monsieur LESIEUX souhaite revenir sur la préemption du terrain cadastré AB N°3 sis rue de la Ferme. Il rappelle l'argumentaire présenté dans la décision de préemption et indique être opposé au projet du marché de définition LACATON/VASSAL qui densifie fortement ce secteur. Monsieur REGARD répond que ce sont les études réalisées à ce jour et qu'il est nécessaire de rappeler que des réflexions ont été menées sur ce secteur pour justifier de la préemption. Avec la maîtrise du foncier, la municipalité peut repenser les orientations d'aménagement et de programmation de ce secteur sur un temps plus long.

Monsieur LESIEUX demande si le permis de construire concernant le bâtiment Albatros est désormais purgé de recours. Monsieur le maire informe avoir reçu un recours gracieux quelques jours avant la fin des délais de la part

des propriétaires de la résidence « Les Balnaïdes ». Les riverains ont été reçus fin août lors d'une réunion en mairie en présence de Mr Coisel dépositaire du permis où ils ont émis des craintes de nuisances sonores avec la création d'un restaurant au pied de l'immeuble. Mr Coisel a rappelé la nature de son activité qui est une restauration en journée sans animation de soirées ou de nuit, telle qu'elle existe dans l'établissement « La Fabrique » déjà existante à proximité de la résidence. Monsieur le maire va leur signifier prochainement son refus de donner suite au recours gracieux. Les riverains auront alors deux mois pour saisir le tribunal administratif en cas de recours contentieux.

Monsieur LESIEUX demande enfin, quelle est l'actualité du contentieux du terrain du cimetière avec Mr Lechevalier. Monsieur le maire répond que l'affaire a été inscrite au tribunal fin septembre ou courant octobre.

- Commission urbanisme – Mardi 19/10/21 à 18H - salle du conseil.

*Fin de la séance à 19h40*



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

SIGNATURES

<u>D. REGEARD</u>	<u>E. SIX</u>	<u>A. HOSTALIER</u>	<u>P. ROSALIE</u>
<u>A. DESMEULLES</u>	<u>M. SAINT</u>	<u>F. PARDILLOS</u>	<u>F. HOSTALIER</u>
<u>MC RABASSE</u>	<u>V. MARION</u>	<u>JL GARBY</u>	<u>J. DENOYELLE</u>
<u>P. NATIVELLE</u>	<u>V. DESQUESNE</u>	<u>F. MASSOT</u>	<u>Y. LESIEUX</u>
<u>C. GAUTIER</u>	<u>L. BRUEY</u>	<u>E ABDESLAM</u>	